Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260522-DELIB_2026_67-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026
Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET 32 : ENFANCE-JEUNESSE – DETERMINATION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE DES ECOLES PUBIQUES

La contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées à partir de la scolarité obligatoire à 3 ans (Loi Blanquer de 2019) revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé (catholique, Diwan, *etc.*) et l'enseignement public pour tous les élèves dont la famille réside sur la commune.

Les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. La participation de la collectivité est calculée par élève et par an, selon le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune selon un cadre de calcul officiel et à partir de l'état des dépenses du compte financier unique 2025 (uniquement la section de fonctionnement).

Le calcul des contributions par élève pour l'année 2026 (versement à la rentrée) s'établit comme suit :

	Maternelle	**Elémentaire**
Coût écoles publiques*	149 996,69 €	70 738,12 €
Effectifs*	100	188
Coût/élève	**1 499,97 €**	**376,27 €**

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260522-DELIB_2026_67-DE

	Maternelle	**Elémentaire**
Effectifs Sainte Anne (pour information septembre 2025 tous âges compris **)	42	51
Contribution 2025 prévisionnelle pour l'école **	**62 998,61 €**	**19 189,61 €**

	Maternelle	**Elémentaire**
Effectifs Diwan (Quimper, Bannalec, Trégunc)***	*En attente des éléments*	*En attente des éléments*
Contribution 2025 par élève**	**1 499,97 € / élève**	**376,27 € / élève**

** Pour les écoles publiques, coûts et effectifs recensés en septembre 2024.*

*** A titre d'information sont indiqués ici les effectifs recensés en septembre 2025 à l'école Sainte-Anne (tous âges compris en maternelle, avant distinction des élèves de moins et de plus de 3 ans et résidant à Saint-Yvi ou non).*

Le montant de la contribution n'est alors ici qu'indicatif et prévisionnel. Il s'appuiera sur les effectifs des enfants de plus de 3 ans inscrits à la rentrée 2025. La contribution 2026 de l'école Sainte-Anne sera calculée de façon précise à partir des coûts moyens par élève des écoles publiques mentionnés dans le 1er tableau et après avoir eu connaissance des effectifs des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2026 à l'école Sainte-Anne.

****Toutes les écoles Diwan n'ont pas transmis leurs effectifs. Comme pour l'école Sainte-Anne, le montant 2026 pour chaque école Diwan sera calculé après transmissions par ces écoles de leurs effectifs à la rentrée de septembre 2026.*

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le coût moyen d'un élève en école publique calculé selon les coûts 2025 ;
- D'approuver le principe contributif 2026 pour les établissements privés comme proposé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260522-DELIB_2026_67-DE

Pour	22	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	1	PRUD'HOMME H.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 26/05/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte